

# Médailles du travail

Le ville a convié le 15 octobre 2021, à l'occasion d'une cérémonie, les Courdimanchois afin de leur remettre solennellement, de la part de Madame la Maire, Elvira Jaouën, ainsi que des élus présents, leur médaille du travail.



**La médaille d'honneur du travail récompense l'ancienneté de services des salariés. Les dossiers de demande sont instruits par la préfecture, la mairie intervient ensuite pour la remise de l'original du diplôme.**

Elle est attribuée par arrêté du Préfet à la demande du salarié et est assortie d'un diplôme et, dans certains cas, d'une gratification (convention collective ou usage de l'entreprise). Le texte de référence est le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000.

La médaille d'honneur comporte quatre échelons :

- **la médaille d'argent**, après 20 ans de services,
- **la médaille de vermeil**, après 30 ans de services,
- **la médaille d'or**, après 35 ans de services,
- **la médaille grand d'or**, après 40 ans de services.

Les dossier de demande de médaille du travail doivent désormais être envoyés à la sous-préfecture de Sarcelles.

## **Sous-préfecture de Sarcelles**

Service médailles d'honneur du travail  
1 boulevard François Mitterrand  
CS 80025  
95842 Sarcelles



